

**ARRETE N° 02/2018/219**

Le Maire,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L 2213.1, L130-5, L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

Vu la demande de l'entreprise **GATINEAU** en date du 8 octobre 2018,

Considérant que pour le bon déroulement de travaux d'aménagement de bourg, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : À partir du 8 octobre 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

La circulation sera interdite :

- ~ rue Guy Barat
  - ~ rue de la Gaieté
  - ~ boulevard de la République
  - ~ place de la Liberté
  - ~ rue de la Paix à partir du parking du Centre
- } Une voie de circulation sera préservée  
au fur et à mesure des travaux

Le stationnement sera interdit :

- ~ place de la Liberté suivant l'avancement des travaux

L'accès aux services de secours, commerces et riverains devra être favorisés.

Un cheminement piétons sécurisé sera mis en place suivant l'avancement des travaux  
**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, l'entreprise est autorisée à stocker des matériaux et stationner sur l'emprise du chantier et de part et d'autre.

**ARTICLE 3** : la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf/Charente et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf/Charente, le 8 octobre 2018  
Jean-Pierre SIMON

Maire Adjoint chargé des Services Techniques  
Et de la Voirie